

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 31 mars 2026

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Philippe BROLY, Maire

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	19
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	0

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves ROTT

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des réunions du 3 février et du 20 mars 2026

1. **Affaires générales**

- 1.1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 1.2. Election des délégués dans les organismes communaux – commission de révision des listes électorales
- 1.3. Election des délégués dans les organismes communaux – commission consultative communale de la chasse
- 1.4. Désignation d'un délégué au Comité National des Oeuvres Sociales (CNAS)
- 1.5. Association des communes partenaires du Conservatoire des Espaces Naturels – désignation de deux délégués
- 1.6. Association des communes forestières d'Alsace – désignation de deux délégués
- 1.7. Création de commissions
- 1.8. Création de groupes de travail
- 1.9. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 1.10. Acquisition de terrains agricoles

2. Finances

- 2.1. Indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et du conseiller délégué
- 2.2. Budget principal
 - 2.2.1. Approbation du compte de gestion 2025
 - 2.2.2. Approbation du compte administratif 2025
 - 2.2.3. Affectation du résultat
- 2.3. Budget Lotissement Bruckmatt
 - 2.3.1. Approbation du compte de gestion 2025
 - 2.3.2. Approbation du compte administratif 2025

3. Ressources humaines

- 3.1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique
- 3.2. Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique
- 3.3. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif

4. Divers

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité M. Yves ROTT comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026 :

Les procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026 ont été transmis en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, les procès-verbaux des séances du 3 février et du 20 mars 2026.

DCM 2026-03-01 : AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints au Maire concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

DCM 2026-03-02 : AFFAIRES GENERALES – Election des délégués dans les organismes communaux – commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :
- Adeline SCHIFF

- Patrick KAUFFMANN
- Patricia SCHOTT
- Alexandre WAHNERT
- Nathalie TRAPP

- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 2026-03-03 : AFFAIRES GENERALES – Election des délégués dans les organismes communaux – commission consultative communale de la chasse

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, installé dans ses fonctions le 20 mars 2026, il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux appelés à siéger à la commission consultative communale de la chasse (4C).

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

La commission consultative communale de la chasse émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission consultative communale de la chasse comme suit :

- Yves ROTT

- Alain KAPFER

DCM 2026-03-04 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un délégué au Comité National des Œuvres Sociales

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNER** pour siéger auprès des instances du CNAS, au titre du collège des élus :
 - Lucienne ZWINGER

DCM 2026-03-05 : AFFAIRES GENERALES – Association des communes partenaires du Conservatoire des Espaces Naturels – désignation de deux délégués

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'association :
 - Philippe BROLY, Maire
 - Yves ROTT, pour représenter le Maire en cas d'empêchement.

DCM 2026-03-06 : AFFAIRES GENERALES – Association des communes forestières d'Alsace – désignation de deux délégués

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'association :
 - Philippe BROLY, Maire
 - Yves ROTT, pour représenter le Maire en cas d'empêchement.

DCM 2026-03-07 : AFFAIRES GENERALES – Création de commissions

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions communales chargées d'étudier des questions d'un champ de compétence spécifique.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire vous propose de créer six commissions communales :

- Finances,
- Aménagement du territoire et urbanisme,
- Travaux,
- Environnement et transition écologique,
- Sécurité et tranquillité publique,
- Communication.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **CREE** les commissions suivantes :

Commission Finances

Président : Philippe BROLY

Membres : Edouard CAU, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Emmanuel RAPIN, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT

Commission Aménagement du territoire et urbanisme

Président : Philippe BROLY

Membres : Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Adeline SCHIFF, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Julie SCHLEGEL, Thierry FOHRER

Personne extérieure : Carl-Adrien SCHILD-HOCH

Commission Travaux

Président : Philippe BROLY

Membres : Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Alain KAPFER, Raphaël HENNINGER, Elisabeth HIBOU, Alexandre WAHNERT

Personnes extérieures : Julien GUTEKUNST, Daniel KUHN, Jean-Pierre MUTTERER, Frédéric LEGAY, Romain JUNKER

Commission Environnement et transition écologique

Président : Philippe BROLY

Membres : Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Emmanuel RAPIN, Raphaël HENNINGER, Elisabeth HIBOU, Nathalie TRAPP

Personnes extérieures : Julien GUTEKUNST, Séverine WAGNER, Alain JENNY, Jeannot LAAS, Patrice FERRAN

Commission Sécurité et tranquillité publique

Président : Philippe BROLY

Membres : Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Julie SCHLEGEL, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Thierry FOHRER, Nathalie TRAPP

Personnes extérieures : Jean-Pierre MUTTERER, Séverine WAGNER, Frédéric LEGAY

Commission Communication

Président : Philippe BROLY

Membres : Edouard CAU, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Lucienne ZWINGER, Adeline SCHIFF, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER

DCM 2026-03-08 : AFFAIRES GENERALES – Création de groupes de travail

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

La création de groupes de travail n'est pas formellement encadrée par le législateur. Leur formation est donc plus souple et permet d'y associer des personnes non-membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de créer trois groupes de travail :

- Enfance et jeunesse,
- Economie locale et tourisme,
- Animations et évènements,
- Participation citoyenne.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- CREE les groupes de travail suivants :

Enfance et jeunesse

Responsable : Sandra STRASSER

Membres : Philippe BROLY, Yves ROTT, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND

Personnes extérieures : Séverine WAGNER, Carine RIZZO, Carl-Adrien SCHILD-HOCH, Céline EBEL

Economie locale et tourisme

Responsable : Edouard CAU

Membres : Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Patricia SCHOTT, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Alexandre WAHNERT

Personne extérieure : Séverine WAGNER

Animations et évènements

Responsables : Sandra STRASSER, Lucienne ZWINGER

Membres : Philippe BROLY, Yves ROTT, Edouard CAU, Patrick KAUFFMANN, Patricia SCHOTT, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Enola WIND, Françoise ADLER
 Personnes extérieures : Anne CRIQUI, Viviane FRIEDMANN, Sylvain STRASSER, Bernard STURNI, Séverine WAGNER, Laurent ZWINGER

Participation citoyenne

Responsable : Adeline SCHIFF

Membres : Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Julie SCHLEGEL, Enola WIND, Françoise ADLER, Thierry FOHRER
 Personnes extérieures : Julien GUTEKUNST, Daniel KUHN, Olivier MUTTERER

DCM 2026-03-09 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération n°2025-1611SH du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé le principe d'une confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la petite enfance en y intégrant les quatre compétences/missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ; la communauté de communes du Pays Rhénan est désormais reconnue comme l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance en lieu et place des communes.

Par délibération n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a approuvé la modification de ses statuts par retrait de l'intérêt communautaire de « l'espace sportif, culturel et de loisirs (ESCAL) » à Dalhunden ainsi que le transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden au 1er mars 2026.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans ses séances du 19 janvier 2026 et du 9 février 2026, a été amenée à procéder à l'évaluation du coût des charges liées aux transferts de compétences en visant notamment à assurer la transparence, la neutralité et l'équité financière entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les rapports 1 et 2 joints en annexe de la présente délibération, issus des travaux de la CLECT, ont vocation à être approuvés par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales et prises dans un délai de trois mois à compter de leur transmission aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n°2025-1611SH et n°2025-1609AG du 17 novembre 2025 de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Vu les rapports n°1 et 2 issus des travaux de la CLECT des 19 janvier et 9 février 2026 relatifs au service public de la petite enfance et au transfert de l'ESCAL à la commune de Dalhunden

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports présentés par la CLECT réunie les 19 janvier et 9 février 2026 annexés à la présente délibération,
- **PREND ACTE** du point d'information sur les attributions de compensation et des montants de charges transférés tels qu'évalués par la CLECT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DCM 2026-03-10 : AFFAIRES GENERALES – Acquisition de terrains agricoles

La commune a été sollicitée, dans le cadre de son droit de préemption au titre de la protection du périmètre du captage d'eau potable, pour l'acquisition de deux terrains :

- L'un cadastré en section B parcelle 812 situé au lieudit « Beim Steingruebel »,
- L'autre cadastré en section B parcelle 1521 au lieudit « Brohmer Gelaende ».

Il est proposé d'acquérir ses parcelles situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable afin d'assurer la qualité de la ressource en eau potable.

Pour une acquisition à l'amiable la commune propose un prix d'acquisition de 60 € l'are, les frais de notaires restant à la charge de la commune.

Le terrain sera reloué en priorité à l'agriculteur actuellement exploitant, à condition que celui-ci respecte les mesures conservatoires pour la qualité de l'eau que la commune mettra en place.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 812 d'une superficie de 14a 30ca située au lieudit « Beim Steingruebel » au prix de 60 € l'are,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 1521 d'une superficie de 21a 31ca située au lieudit « Brohmer Gelaende » au prix de 60 € l'are,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1er Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM.

DCM 2026-03-11 : FINANCES – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et du Conseiller Délégué

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui assoit les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au Maire

par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027 au 1^{er} janvier 2024),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et 4 Adjointes au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 18/2026 en date du 20 mars 2026 à M. ROTT Yves, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 19/2026 en date du 20 mars 2026 à Mme STRASSER Sandra, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 20/2026 en date du 20 mars 2026 à M. CAU Edouard, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 21/2026 en date du 20 mars 2026 à Mme ZWINGER Lucienne, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 22/2026 en date du 20 mars 2026 à Mme SCHIFF Adeline, conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune totale de 2484, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant que pour une commune totale de 2484, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,70 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5
Total de l'enveloppe globale autorisée	162,60 %

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de l'indemnité du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** le montant des indemnités pour chacun de 4 adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** le montant des indemnités à Mme SCHIFF Adeline, Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du Maire, à hauteur de 10,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

DCM 2026-03-12 : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2025

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2026-03-13 : FINANCES – Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif du budget principal 2025 présente un excédent global de 416 515,39 € correspondant à :

- | | |
|--|--------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 334 869,84 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 81 645,55 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 356 043,19 € et sont réparties comme suit :

- 472 330,19 €, soit 34,83 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions, ...),
- 628 580,89 € soit 46,35 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 124 408,77 €, soit 9,17 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...),
- 24 916,85 €, soit 1,84 % des dépenses réelles, pour les charges financières,

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 1 690 913,03 € et sont réparties de la façon suivante :

- 70 459,98 €, soit 4,17 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine (concessions de cimetière, droits de chasse...),
- 608 217,00 €, soit 36 % des recettes réelles, pour la fiscalité locale dont 519 301,00 € de taxes foncières
- 391 786,09 € soit 23,17 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes dont 351 909,53 € de dotations de la Communauté de Communes,
- 292 033,71 € soit 17,27 % des recettes réelles, de dotations et participations venant de l'Etat,
- 300 382,28 € soit 17,76 % des recettes réelles, dont 221 923,13 € de concession venant de GCO.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 334 869,84 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 649 671,07 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 165 172,99 € des dépenses réelles d'investissement pour le remboursement de capital de la dette,
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 484 498,08 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 731 316,62 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées se sont élevées à 19 529,18 €,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour un montant de 44 516,19 €,
- La taxe d'aménagement pour un montant de 16 488,74 €,
- Le report de l'excédent de fonctionnement pour 288 309,95 €,
- La reprise du résultat antérieur pour 362 472,56 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 81 645,55 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 7 mai 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 30 juin 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 12 août 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 22 septembre 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 3 décembre 2025,

Vu l'exposé de Philippe BROLY, Maire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Yves ROTT, 1^{er} Adjoint au Maire, en l'absence de Philippe BROLY qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Un excédent de la section de fonctionnement de	334 869,84 €
Un excédent de la section d'investissement de :	81 645,55 €

DCM 2026-03-14 : FINANCES – Affectation du résultat

Philippe BROLY, Maire, rappelle au Conseil Municipal les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2025 et l'invite à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

CONSTATANT que le compte administratif 2025 présente les résultats suivants :

Un excédent de la section de fonctionnement de	334 869,84 €
Un excédent de la section d'investissement de :	81 645,55 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de 334 869,84 € à la section d'investissement – ligne budgétaire 1068,
- **DECIDE** de reporter le résultat créditeur d'investissement de 81 645,55 € à la ligne budgétaire 001,
- **DECIDE** de reprendre en totalité les résultats de l'exercice 2025 dès le budget primitif 2026.

DCM 2026-03-15 : FINANCES – Budget Lotissement Bruckmatt – Approbation du compte de gestion 2025

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2026-03-16 : FINANCES – Budget Lotissement Bruckmatt – Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Bruckmatt 2025 présente un excédent global de 28 446,11 € correspondant à un excédent de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'exposé de Philippe BROLY, Maire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Yves ROTT, 1^{er} Adjoint au Maire, en l'absence de Philippe BROLY qui a quitté la salle, après délibération, et à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :
Un excédent de la section de fonctionnement de 28 446,11 €

DCM 2026-03-17 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste permanent d'adjoint technique

L'équipe technique est actuellement composée :

- D'un agent de maîtrise occupant le poste de responsable du service technique,
- D'un adjoint technique territorial qui occupe un poste d'agent technique polyvalent,
- D'un adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments publics,
- D'un adjoint technique qui occupe un poste d'agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée.

L'agent contractuel a été recruté le 6 mai 2024 pour une durée initiale de 6 mois. Le contrat a été prolongé une première fois pour une durée identique de 6 mois, puis à compter du 6 mai 2025 pour une durée d'un an.

A l'issue de ce contrat il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent puisqu'il apporte satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 6 mai 2026,
- **CHARGE** le Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

DCM 2026-03-18 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique

Afin de renforcer le service technique et de remplacer un agent qui était en contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois et qui n'a pas apporté satisfaction il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,
- **CHARGE** le Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

DCM 2026-03-19 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif

L'équipe administrative est actuellement composée :

- D'un attaché territorial occupant le poste de Directeur Général des Services,
- D'un adjoint administratif en charge de l'accueil,
- D'un adjoint administratif à temps partiel en charge de l'urbanisme, l'état civil, les élections et la communication,

- D'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles qui occupe partiellement un poste d'agent administratif en charge des archives et du recensement militaire.

L'agent titulaire du poste de chargé d'accueil est actuellement en détachement auprès du ministère de l'intérieur. Elle est remplacée par un agent contractuel dont la fin de contrat à durée déterminée coïncide avec la fin du détachement de l'agent titulaire.

L'agent titulaire nous a fait part de son souhait de ne pas réintégrer les services de la mairie. Le poste de chargé d'accueil peut donc être pourvu de façon permanente.

Il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent en poste puisqu'il apporte satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026,
- **CHARGE** le Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

DIVERS

La fresque sportive qui sera mise en place à l'ESCO est présentée. La mise en œuvre se fera par le cercle sportif. La commune prendra en charge les fournitures en peinture et autre matériel nécessaires.

Les lampadaires de la commune sont progressivement rallumés. Les agents rallument actuellement 1 lampadaires sur 3 dans les rues où le câblage des lampadaires le permet. Toutefois toutes les rues ne disposent pas de cette possibilité.

Adeline SCHIFF remercie les participants venus nombreux au Offendorf Propre. Leur participation a permis de nettoyer la passerelle que relie la rue Niedereck à la rue du Général de Gaulle. Dans la lignée de cette opération, des ateliers participatifs seront proposés aux habitants pour embellir le village. Un des premiers chantiers participatifs concernera le nettoyage du cimetière.

Agenda :

- 8 avril à 20h : AG ESCO
- 22 avril à 18h30 : commission communication
- 27 avril à 18h : commission finances
- 29 avril à 20h (horaire à confirmer) : Conseil Municipal avec l'approbation du budget primitif 2026
- 1^{er} mai : Tournoi de pétanque UBO
- 7 mai à 19 h (horaire à confirmer) : Armistice 1945
- 9 mai : bourse aux plantes au Verger
- 16 juin à 20h (horaire à confirmer) : Conseil Municipal
- 19 juin : Fête de l'École élémentaire

Philippe BROLY
Maire



Yves ROTT
Secrétaire de séance

